



Manu Reynaud
Président du groupe des élu-es Choisir l'écologie
à Montpellier
Adjoint au Maire délégué à la ville apaisée,
respirable et numérique
Conseiller Métropolitain en charge du numérique
manu.reynaud@montpellier.fr
Tél. 06 86 53 49 51

Montpellier, le 26 mars 2025

Monsieur le Préfet de l'Hérault
34 place Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER

N/Réf. : MR/NA/mars 2025

**Objet : Demande de moratoire sur le projet de
Contournement Ouest de Montpellier porté par
VINCI Autoroutes**

Monsieur le Préfet,

À la lumière de la décision récente du Tribunal administratif de Toulouse concernant l'A69, et au regard de la **mission d'information** engagée par Montpellier Méditerranée Métropole sur les caractéristiques des projets de contournements autoroutiers et routiers, nous vous sollicitons pour la **mise en place immédiate d'un moratoire** sur le projet de **Contournement Ouest de Montpellier (COM)** porté par VINCI Autoroutes et nous vous demandons avec insistance de **surseoir à tout lancement de travaux**, de **réévaluer les fondements juridiques de la DUP** actuelle, et de **donner une chance au consensus local** autour d'une infrastructure utile, adaptée, et juridiquement sécurisée.

En effet, plusieurs éléments nous conduisent à considérer que l'État ne peut pas, en conscience, poursuivre ce projet sans risquer de répéter les erreurs de l'A69 - tant sur le plan **juridique**, que **financier, environnemental** et **démocratique**.

Le projet a déjà fait l'objet de **recours contentieux** contre des actes administratifs structurants dont certains ont abouti à l'annulation du modèle économique même du dispositif. D'autres sont toujours pendants devant les différentes juridictions. Par ailleurs, **l'autorisation environnementale n'a pas encore été délivrée**.

Dans ce contexte, **engager des travaux préparatoires expose l'État à une annulation future, voire à des indemnisations**, comme cela pourrait être le cas à Toulouse. Il ne s'agit pas d'une hypothèse théorique : la jurisprudence s'installe. L'autorisation environnementale du projet d'A69 que vous aviez signée, à l'époque en tant que préfet du Tarn, a été reprise, ligne par ligne à propos de la notion d'intérêt public majeur par le tribunal.

Le COM ne présente **aucune urgence opérationnelle**. Il n'est ni indispensable à la sécurité, ni à la continuité territoriale. Sa mise en œuvre immédiate ne répond à aucun impératif avéré, sinon

celui de **respecter un calendrier imposé par Vinci**. Ce serait une erreur stratégique, car ce projet contesté retarde un autre projet plus consensuel, plus adapté et plus proportionné — tel que celui d'une **voie express à 2×2 voies**.

En effet, si il existe des oppositions au projet actuel de Vinci portant jusqu'à 10 voies de circulation sur un tronçon de l'ouvrage, **il existe un consensus très large** sur la base d'un boulevard urbain à 2X2 voies à 70 km/h sans échangeurs supplémentaires qui permettrait de répondre à la demande de contournement de Montpellier.

Rappelons que c'est sur cette base qu'avait été initié le projet en 1996.

Entendons-nous bien, nous, écologistes sommes pour un équipement de contournement : un boulevard urbain à 2X2 voies à 70km/h sans bande d'arrêt d'urgence, sans échangeurs supplémentaires, et avec dans chaque sens une voie réservée au covoiturage et aux bus.

La Métropole de Montpellier a décidé de conduite **une mission d'information** sur les caractéristiques des projets de contournements autoroutiers et routiers.

Vous avez accepté d'y participer et nous vous en remercions.

Des experts juridiques, des spécialistes des transports, des questions climatiques pourront être interrogés par les conseillers communautaires sur le projet en cours et sur les possibilités d'alternatives.

Les échanges qui seront à la disposition du public, comme ils l'ont été pour la précédente consultation sur les déchets, permettront aux habitant-es de se faire une idée réelle sur la question.

Aussi, nous vous proposons une position raisonnable : **un moratoire**, le temps nécessaire pour purger les recours, **finaliser la mission d'information** métropolitaine et travailler à une **solution de compromis** entre les parties prenantes.

Le débat sur les projets autoroutiers ne peut se résumer à des rapports de force. L'État ne peut pas se permettre de **reproduire le passage en force de l'A69**. Il en va de la **légitimité de la puissance publique**, de la **crédibilité du droit**, et du **respect des obligations climatiques** (SNBC, ZAN, lutte contre la pollution de l'air...).

Nous en appelons donc à votre **responsabilité morale et juridique**, en tant que représentant de l'État, pour :

- **suspendre immédiatement les travaux préparatoires,**
- **notifier à VINCI que le chantier ne saurait démarrer avant que les recours soient purgés et quoi qu'il arrive avant 2027,** sauf à risquer l'illégalité,
- **engager une nouvelle phase de dialogue,** avec les collectivités et les citoyen·ne·s.

Nous proposons un **accord pragmatique** :

- un nouveau projet, **proportionné**, concerté, techniquement sobre,
- un calendrier qui **ne retarde pas l'action**, mais **l'aligne sur le droit et les besoins réels du territoire,**
- une décision collective qui **préserve l'État de recours coûteux et d'une image d'inflexibilité injustifiée.**

Monsieur le Préfet, nous vous demandons avec insistance de **surseoir à tout lancement de travaux**, de **réévaluer les fondements juridiques de la DUP** actuelle, et de **donner une chance au consensus local** autour d'une infrastructure utile, adaptée, et juridiquement sécurisée.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre profond attachement au respect du droit et à l'intérêt général.



Manu REYNAUD

Président du groupe des élu-es Choisir l'écologie à Montpellier

Adjoint au Maire délégué à la ville apaisée, respirable et numérique

Conseiller Métropolitain en charge du numérique